



D.2022.10.19.6.4

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 19 Octobre 2022

6 – RESSOURCES HUMAINES ET ORGANISATION

6.4 – Adhésion à la mission référent alerte éthique du Centre de Gestion 31 – Au 01/01/2023

L'an deux mille vingt deux, le dix neuf octobre à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
FAURE Dominique		X (M. Terrail-Novès)	
GRASS Francis	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MISIAK Nicolas	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
PORTARRIEU Jean-François		X (M. Chollet)	
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
LUBAC Christophe	X		
SANGAY Dominique		X (M. Lubac)	
SITPRT			
BACOU Denis	X		
MARTIN Yannick	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry		X (M. Terrisse)	
TERRISSE Jean-Marc	X		

Préambule

Tisséo-Collectivités
Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine
7, esplanade Compans-Caffarelli
BP 11120 – 31011 Toulouse CEDEX 6

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20221019-20221019-6-4D-DE
Date de télétransmission : 19/10/2022
Date de réception préfecture : 19/10/2022

Préambule

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le décret n° 2017-564 du 19 avril 2017 relatif aux procédures de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte au sein des personnes morales de droit public ou de droit privé ou des administrations de l'Etat oblige les collectivités et établissements publics à établir une procédure de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte.

Il précise qu'au-delà des acteurs publics soumis à cette obligation, toute collectivité territoriale ou tout établissement public territorial peut désigner un référent alerte éthique.

Monsieur le Président précise qu'une fois le référent alerte éthique désigné, celui-ci est à la disposition des lanceurs d'alerte, tels que définis par l'article 6 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, à savoir les agents mais aussi les collaborateurs extérieurs et occasionnels de la collectivité qui souhaitent révéler ou signaler, de manière désintéressée et de bonne foi, certains faits dont ils ont eu personnellement connaissance, constitutifs d'un crime, d'un délit, d'une violation grave et manifeste d'un engagement international, d'un acte unilatéral d'une organisation internationale, de la loi ou du règlement, d'une menace ou d'un préjudice grave pour l'intérêt général ou d'un conflit d'intérêts.

Monsieur le Président indique que le CDG31 propose un référent alerte éthique mutualisé accessible aux collectivités et établissements publics du département de la Haute-Garonne. Sa saisine par les agents doit alors s'effectuer selon la procédure définie par le Conseil d'Administration du CDG31. Le recours à ce service suppose une adhésion préalable.

Il précise que cette mission ne relevant pas d'une mission obligatoire du CDG31, cet accès est conditionné à une adhésion annuelle de la structure à ce service d'un montant correspondant au produit du nombre d'agents fonctionnaires (titulaires et stagiaires) et contractuels de la collectivité par 5 €, par année civile et due forfaitairement au titre de l'année civile en cours, quelle que soit la date d'adhésion. Outre cette adhésion forfaitaire, le CDG31 réalisera envers la structure adhérente une facturation par dossier traité, en conformité avec la rémunération du référent alerte éthique, en fonction de la complexité du dossier traité (125€ ou 250 €).

Monsieur le Président précise toutefois que le recours simultané sur un même exercice à au moins deux des trois services que sont le Référent Déontologue, le Référent Laïcité et le référent Alerte Ethique donne lieu à une seule adhésion annuelle globale et unique comme défini ci-avant.

La collectivité étant déjà adhérente pour les missions Référent laïcité, Référent déontologue, aucune contribution financière supplémentaire n'est requise.

Monsieur le Président indique :

- qu'en qualité de collectivité et établissements publics, la structure a l'obligation de mettre en place la procédure de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte et propose d'adhérer à la mission référent Alerte Ethique ;
- que nonobstant l'absence d'obligation légale pour la structure, il apparaît que la désignation d'un référent alerte éthique constituerait une garantie pertinente pour les agents et collaborateur occasionnels de la structure et propose d'adhérer à la mission référent Alerte Ethique ;
- que cette adhésion à ce service et la procédure de saisine proposée ont fait l'objet d'un avis du Comité Technique en date du 13 octobre 2022.

Il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante d'autoriser le Président de Tisséo Collectivités à adhérer à la mission de référent alerte éthique proposée par le CDG31 à compter du 1^{er} janvier 2023 selon les modalités ci-dessus exposées.

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : AUTORISE l'adhésion à la mission Référent alerte éthique proposée par le CDG31.

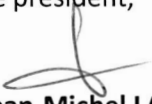
ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer l'adhésion à la mission Référent alerte éthique.

ARTICLE 3 : ASSURE l'information, par tout moyen, des agents de la structure quant à l'identité, aux coordonnées et aux modalités de saisine du Référent alerte éthique désigné, conformément à la circulaire précitée.

ARTICLE 4 : DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits aux budgets de Tisséo Collectivités.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération sera notifiée au CDG31 et transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de la légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le président,


Jean-Michel LATTES

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20221019-20221019-6-4D-DE
Date de télétransmission : 19/10/2022
Date de réception préfecture : 19/10/2022